



Commune d'Allaman

Préavis municipal N° 07/2014 relatif à l'adhésion à l'Association Régionale Touristique et Réorganisation du tourisme dans le district de Morges

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères,
Messieurs les Conseillers,

Préambule

Dans le district de Morges, contrairement aux autres régions du Canton de Vaud, il n'y avait pas une structure régionale unique en charge du tourisme qui recouvre l'ensemble du territoire, mais formellement 2 associations touristiques, celle de Morges Région Tourisme et celle de l'Office du Tourisme « Venoge Milieu du Monde ». 45 communes étaient membres de l'une ou de l'autre de ces associations ou des deux et y cotisaient annuellement.

Dès lors, au niveau régional, la situation était confuse et inefficace :

- 2 offices du tourisme ne couvrant pas l'ensemble du territoire ;
- 2 responsables, 2 présidents, 2 comptabilités et 2 comités ;
- 2 démarches parallèles, un éparpillement des forces et des moyens, des stratégies peu concertées et mal coordonnées des moyens de communication et de promotion insuffisants ;
- une identité touristique régionale confuse.

La réorganisation proposée et mise en place depuis le 15 mai dernier, par la création d'une nouvelle Association régionale, vise à clarifier, coordonner et simplifier les anciennes structures et leur fonctionnement pour en améliorer l'efficacité et permettre un vrai essor de l'activité touristique sur l'ensemble du périmètre du district. Un rapport technique présente cette réorganisation et peut être consulté à l'adresse suivante : <http://www.arcam-vd.ch/promotion-economique/economie-touristique>.

Cette nouvelle gouvernance du tourisme au niveau du district va dans le sens de la politique cantonale et a été accueilli comme un « modèle à suivre » par le Département de l'Economie du Canton de Vaud (DEC) qui fixe les objectifs suivants :

- **renforcement du rayonnement et de la notoriété de la place économique et touristique vaudoise.** L'objectif est d'assurer une promotion coordonnée, voire intégrée, de la place économique et touristique vaudoise. Cette promotion a pour mission de valoriser simultanément l'ensemble des atouts qui caractérisent le canton de Vaud.
- **coordination et une simplification renforcées des acteurs de cette promotion,** avec une intégration maximale des différents secteurs d'activité (promotion économique, promotion touristique, promotion des produits du terroir, ...), notamment en matière de gouvernance et de politique de communication, afin de renforcer une image promotionnelle unique, plutôt qu'une multitude de marques sectorielles.
- **renforcement des destinations touristiques vaudoises.** Ce renforcement passe obligatoirement par **la réduction du nombre d'organisations touristiques autonomes** (d'environ 30 à un maximum de 5-7).

L'objectif est de concentrer au sein de ces structures un maximum de moyens, tant en matière de promotion que de réflexions sur le développement de l'offre. **La réorganisation du tourisme régional proposé par l'ARCAM s'inscrit totalement dans cette démarche et permet de répondre à ces enjeux.**

Principe de la réorganisation touristique régionale

Cette réorganisation du tourisme dans le district de Morges a pour objectifs de :

- faire du tourisme **un vrai levier de développement économique et de création d'emplois** ;
- mettre en valeur toutes les richesses de la région et **accroître la notoriété du territoire** ;
- attirer une **clientèle plus large et plus diversifiée** et cela, tout au long de l'année ;
- **développer et moderniser l'offre** en suscitant et en soutenant la création de **nouveaux projets**.

Demain, une organisation simple, claire et efficace...

En remplacement des 2 associations actuelles, une nouvelle Association régionale a été créée qui couvre l'entier du périmètre du district. Une nouvelle organisation où :

- L'**office du tourisme régional** sera en charge de la promotion d'une seule destination : le district de Morges, et coordonnera les actions à mener avec les moyens disponibles ;
- Les **offices du tourisme locaux**, sous la direction de l'office régional, seront en charge de l'accueil, de l'information et de l'animation locales ;
- Il sera défini une **stratégie commune pour une grande région** avec une offre riche et diversifiée ;
- Des **financements clairs et égaux** pour tous.

Comment faire ?

- ✓ **Travailler ensemble**, mettre ses forces en commun, fédérer les acteurs privés et publics (communes, hôteliers, restaurateurs, événementiel, vigneron, chambres d'hôtes, etc.).
- ✓ **Prendre en compte tout le territoire du district**, travailler sur un territoire plus grand, c'est avoir plus de prestataires, plus d'offres touristiques, plus d'événements, plus d'hébergements, ce qui permet de présenter aux visiteurs une offre plus riche, plus diversifiée, pour tous les goûts, tous les publics et en toute saison.
- ✓ **Se projeter dans le temps**, une nouvelle organisation touristique s'inscrit dans le long terme avec, dans l'avenir, un environnement qui change de plus en plus rapidement. De nouveaux prestataires vont apparaître, de nouveaux projets vont se développer, l'évolution technologique va nécessiter de nouvelles compétences, de nouveaux marchés touristiques vont s'imposer. L'organisation touristique doit pouvoir anticiper et accompagner toutes ces évolutions.
- ✓ **Miser sur un développement pragmatique**, derrière des axes stratégiques clairement définis, il convient de se donner des priorités et d'adapter nos moyens.

Un travail très **concret** doit donc s'engager et être piloté par **une structure unique** qui permette un **suivi et une évaluation** des actions et des projets.

Procédé

Une répartition du financement de cette structure entre les différents acteurs du tourisme...

- ⇒ Les communes du district financent l'Office du tourisme régional à hauteur de **CHF 3.-** par habitant et par an, quel que soit le nombre d'offices du tourisme locaux (points «i») ;
- ⇒ Les privés participeront au financement au travers de leurs cotisations et des prestations qui leurs seront proposées ;
- ⇒ Les clients/visiteurs complètent ce financement par le biais de la taxe de séjour ;
- ⇒ Les communes qui accueillent un office du tourisme local le financent indépendamment comme cela est le cas aujourd'hui.

Résultat de la Consultation des communes

Après la présentation d'un premier scénario le 5 décembre 2012 à Apples, une seconde version a été validée par 53 communes de notre district, ce qui représente plus de 96% de la population. C'est donc à la quasi-unanimité des exécutifs communaux que cette réorganisation touristique est acceptée. Elle est entrée en vigueur au 15 mai dernier.

Les communes qui ne participeront pas à la nouvelle Association ne bénéficieront pas des prestations offertes en matière de communication et de promotion du tourisme. Elles ne pourront pas non plus accéder à des soutiens cantonaux en lien avec la Loi cantonale sur Appui au développement économique (LADE).

Après une validation par la Commission Tourisme, puis le Comité de l'ARCAM, cette réorganisation est entrée en force le 15 mai dernier et déploie déjà ses premiers effets. Les statuts ont été adoptés sans modification et les nouveaux tarifs sont maintenant appliqués à l'ensemble des membres.

Conclusions

La réorganisation du tourisme telle qu'adoptée et mise en place par 53 communes sur 62 est une opportunité pour le district de clarifier, coordonner et simplifier les structures actuelles, de renforcer son identité régionale et d'offrir des perspectives de développement d'une économie locale, notamment dans le tourisme rural.

Seule une démarche commune basée sur une association régionale soutenue par l'ensemble des communes de notre district peut offrir à notre région de réelles perspectives de développement dans le domaine du tourisme.

En conclusion, et vu ce qui précède, nous vous proposons, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil général

- vu le présent préavis ;
- entendu le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet ;
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour.

Décide

- d'adhérer à la nouvelle association régionale touristique du district de Morges.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 18 août 2014.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic
Denis-Eric Scherz



La Secrétaire
Murielle Gilly



Annexe : - Statuts de la nouvelle association régionale touristique

Association régionale du tourisme du district de Morges



Présentation des STATUTS

Version du 7 octobre 2013

INTRODUCTION

Le développement du tourisme dans le district de Morges passera par la création d'une association régionale, en remplacement des deux organisations touristiques existantes de Morges et de La Sarraz. Ce projet de réorganisation vise à clarifier, coordonner et simplifier les structures actuelles et leur fonctionnement pour en améliorer l'efficacité et permettre un vrai essor de l'activité touristique sur l'ensemble du district de Morges.

Forme juridique de l'Association

Cette Association, de droit privé, sera inscrite au registre du commerce. Elle est basée sur les articles 60 et suivants du Code Civil Suisse. A ce titre, elle ne peut être assimilée à une association intercommunale et ne dépend pas de la loi sur les communes (LC).

Cela signifie que :

- Les membres de cette association peuvent être des communes ou des privés.
- Le projet définitif des statuts présenté au conseil par la municipalité ne peut être amendé.
- Contrairement à une association de communes (article 113 LC), il n'est pas nécessaire de soumettre au préalable les statuts à une commission ad'hoc du Conseil.
- Les statuts ont été adoptés par le comité de l'ARCAM en date du 7 octobre 2013 et par la commission tourisme du district de Morges.
- Les présents statuts, bien que soumis aux services cantonaux compétents (SCL), ne devront pas faire l'objet d'une approbation par le Conseil d'Etat. Ils entreront en vigueur à la suite de l'assemblée constitutive.

Mise en place de l'organisation

Un dossier a été envoyé à l'attention des exécutifs du district comprenant un préavis-type et les présents statuts. Il est aussi accompagné d'un rapport technique. Tous ces documents sont disponibles sur le site internet de l'ARCAM (www.arcam-vd.ch/promotion-économique).

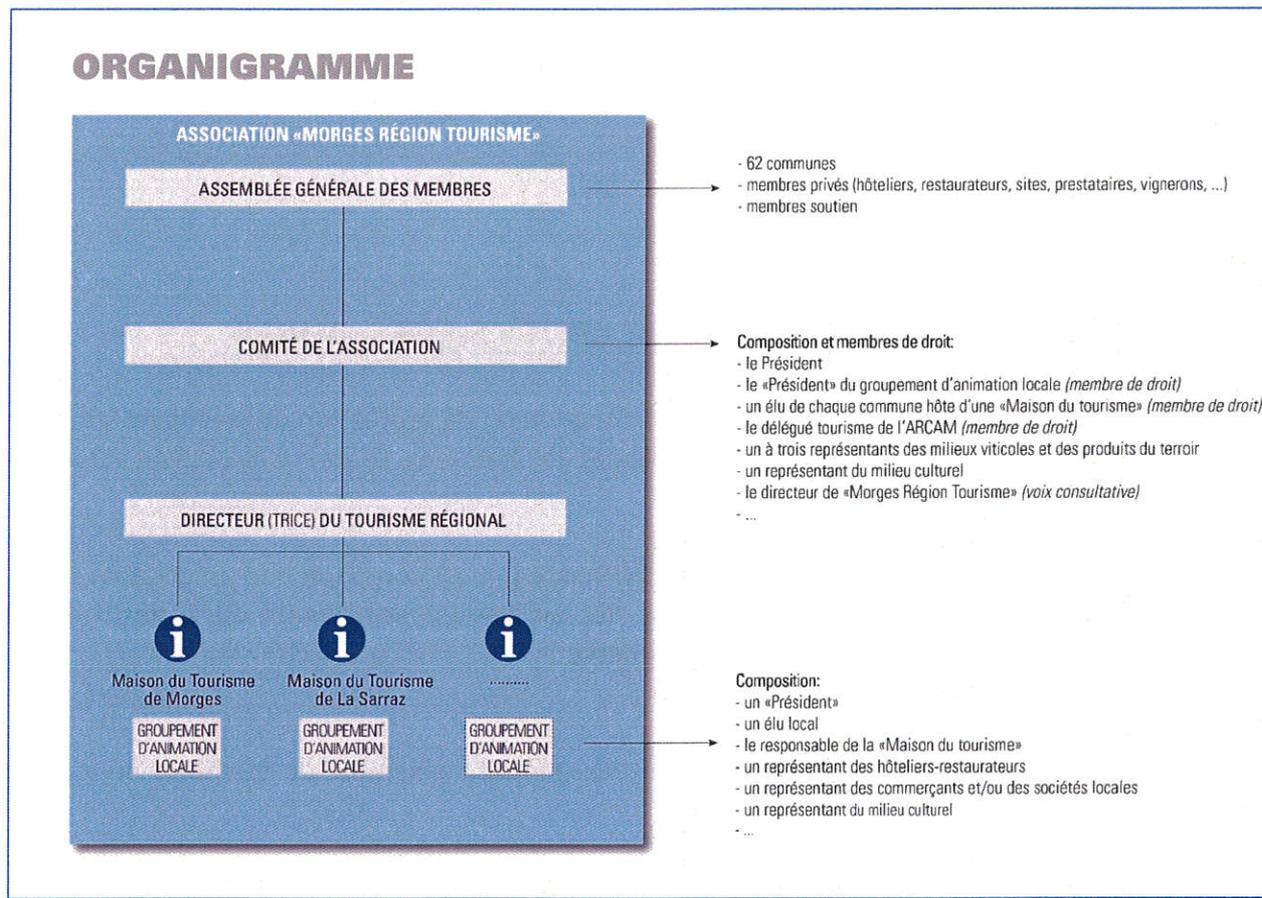
Sur l'initiative des municipalités, les législatifs respectifs seront dès lors amenés à se prononcer sur l'adhésion de leur commune par voie de préavis. A noter qu'à l'instar de la commune d'Echandens, les exécutifs qui ont reçu de leur conseil une délégation de compétence relative à la constitution d'associations de droit privé, ne seront pas astreints à soumettre un préavis à leur conseil ; une simple décision municipale suffit. Avis aux communes qui se trouvent dans la même situation.

La nomination du Président et des autres membres du comité sera réalisée lors de l'assemblée générale constitutive.

Autour de l'appellation de « Morges Région Tourisme », un développement sera mené pour mettre en évidence les sous-régions du district sur le même principe que la région d'Yverdon-les-Bains Tourisme.



L'organigramme de l'association est illustré dans le schéma ci-dessous :



Présentation des statuts

TITRE PREMIER : RAISON SOCIALE - BUT - SIEGE - DUREE

Toute désignation de personne, de statut, de fonction ou de profession utilisée dans les présents statuts s'applique indifféremment aux femmes et aux hommes. La forme masculine est adoptée.

Article premier - Raison sociale

Sous la dénomination «**MORGES RÉGION TOURISME**», il est constitué une association régie par les présents statuts et par les dispositions des articles 60 et suivants du Code Civil Suisse. L'association est inscrite au Registre du commerce.

Article 2 - Buts

L'association a pour buts de développer le tourisme de l'ensemble du territoire du district de Morges, soit :

Gérer la **promotion, la communication, le marketing et la stratégie touristique, soit :**

- Etablir une stratégie de communication et de promotion afin d'atteindre les objectifs fixés ;
- Promouvoir, au sens large du terme, l'offre touristique du district de Morges en Suisse et à l'étranger;
- Agrémenter et faciliter le séjour des hôtes dans le district de Morges ;
- Développer de nouveaux produits touristiques inter-destinations (niveau régional, cantonal, ou national) ;
- Créer, coordonner et gérer les outils de communication et de promotion (site internet, brochures, etc.) ;
- Apporter un soutien actif à l'organisation de manifestations de rayonnement national et international ;
- Créer et gérer un observatoire du tourisme lui permettant de connaître l'état et l'évolution de la fréquentation touristique régionale ;
- Organiser et gérer les contacts avec la presse (conférences de presse, accueil de voyages de presse) ;
- Créer, coordonner et gérer les offices du tourisme locaux en charge de l'information, de l'accueil et de l'animation touristiques répartis sur le territoire du district.

Assurer l'**organisation, la gestion et l'administration de l'association touristique, soit :**

- Assurer la direction générale, administrative et financière de l'association ;
- Gérer les ressources humaines ;
- Établir les rapports d'activités à l'intention du comité et de l'assemblée générale ;
- Gérer les relations avec les partenaires extérieurs.

Article 3 - Affiliation

L'association peut devenir membre d'associations faîtières du monde touristique au niveau cantonal et national.

Article 4 - Siège et durée

Le siège de «**MORGES RÉGION TOURISME**» est à Morges; sa durée est indéterminée.



TITRE II : MEMBRES

Article 5 – Qualité de membres

Peuvent être admis en qualité de membres :

- Les communes du district de Morges;
- Les personnes morales et physiques directement ou indirectement intéressées au développement touristique de la région;
- Les membres sympathisants.

Le comité recherche de nouveaux membres et statue sur les demandes d'admission; en cas de refus, il n'a pas à se justifier.

Article 6 – Participation aux décisions

Toute personne admise en qualité de membre adhère aux statuts de l'association et aux décisions prises régulièrement par ses organes.

Article 7 – Responsabilité personnelle

Les membres sont exonérés de toute responsabilité personnelle en ce qui concerne les engagements de l'association. Ils n'ont aucun droit personnel sur les biens de celle-ci et n'encourent aucune obligation pour les éventuelles dettes de l'association.

Article 8 – Représentation des membres

Chaque collectivité publique et chaque membre ont droit à une voix à l'assemblée générale quelle que soit leur importance et à une voix supplémentaire par tranche de Fr. 500.- versés l'année précédente sous forme de cotisation annuelle. En cas de démission ou de radiation d'un membre, les fonds versés restent acquis à l'association.

Article 9 – Révocation d'un membre

La qualité de membre se perd :

- a) Pour les personnes morales et physiques, par la démission qui ne peut être admise que pour la fin d'un exercice, moyennant le paiement de la cotisation de l'année en cours;
- b) Pour les collectivités publiques: chaque membre est autorisé de par la loi à sortir de l'association, pourvu qu'il annonce sa sortie six mois avant la fin de l'année civile ou, lorsqu'un exercice administratif est prévu, six mois avant la fin de celui-ci.
- c) Par l'exclusion, prononcée par le comité, qui n'est pas tenu d'indiquer ses motifs. Dans ce cas le membre exclu peut recourir à l'assemblée générale dans un délai de vingt jours dès la notification de la décision d'exclusion.

TITRE III : ORGANISATION DE L'ASSOCIATION

Article 10 - Organes

Les organes de l'association sont :

- A) L'assemblée générale
- B) Le comité
- C) Le directeur
- D) L'organe de révision



A. L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Article 11 – Compétence de l'assemblée générale

L'assemblée générale détient le pouvoir suprême de l'association; elle a notamment les compétences suivantes:

1. Adoption et modification des statuts ;
2. Election des membres du comité, conformément à l'article 17;
3. Election du président ;
4. Délibération sur les rapports du comité, du directeur et de l'organe de révision ;
5. Approbation des comptes et décharge au comité ;
6. Fixation des cotisations annuelles ;
7. Désignation de l'organe de révision, selon l'art. 24 ;
8. Examen des recours en cas d'exclusion prononcée par le comité ;
9. Examen des propositions individuelles ;
10. Décision de dissolution de l'association.

Article 12 – Convocation de l'assemblée générale

L'assemblée générale est convoquée par le comité chaque année en assemblée ordinaire au cours du premier semestre de l'exercice et en assemblée extraordinaire chaque fois qu'il le juge nécessaire ou encore si le cinquième des membres en fait la demande, en indiquant les points à porter à l'ordre du jour.

Article 13 – Mode de convocation

Les membres sont convoqués vingt jours au moins avant la date de l'assemblée.

Article 14 – Décisions et élections

Pour pouvoir faire l'objet d'une décision de l'assemblée générale, les propositions des sociétaires et les propositions de candidatures au comité doivent être communiquées par écrit au président dix jours au moins avant la date de la réunion.

Article 15 – Présidence et droit de vote

L'assemblée générale est présidée par le président, le vice-président ou un membre du comité. Sous réserve des dispositions des articles 28 et 29 des présents statuts, les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité des sociétaires présents.

B. LE COMITÉ

Article 16 – Tâches du comité

Le comité veille à la réalisation des buts de l'association. Il en assume la gestion et en exerce toutes les fonctions qui ne sont pas expressément dévolues à l'assemblée générale ou qui ne sont pas réservées à celle-ci par la loi.

Le comité engage le directeur de «MORGES RÉGION TOURISME» et ratifie la désignation des autres collaborateurs. Il présente chaque année un rapport à l'assemblée générale ordinaire.

Article 17 – Composition

Le comité se compose de 8 à 13 membres y compris le président. Les membres sont élus pour une durée de 4 ans par l'assemblée générale.

Font partie de droit du comité :

- le «Président» de chaque office du tourisme local ;
- un représentant de chaque commune hôte d'un office du tourisme local ;
- le délégué tourisme de l'ARCAM.

Le comité est complété par des représentants de la viticulture, des produits du terroir, des milieux culturels, de l'économie et du patrimoine et, si nécessaire, par d'autres acteurs touristiques choisis par le comité.



Le directeur ne fait pas partie du Comité. Par contre, il participe, avec voix consultative, à tous les travaux du Comité et des Commissions. L'assemblée générale élit, sur préavis du comité, les autres membres du comité.

Article 18 – Structures locales

Les offices du tourisme locaux sont appelés «Maison du Tourisme». Ils peuvent s'appuyer sur un «Groupement d'animation locale». Ce dernier est en charge du montage et de la réalisation de projets touristiques locaux. Il permet notamment de conserver un lien direct et privilégié avec les associations et les acteurs locaux, ainsi que leur réseau de bénévoles.

Le «Groupement d'animation locale» est composé au moins :

- d'un «Président» ;
- d'un représentant de la commune hôte de l'Office du tourisme local ;
- du responsable de la «Maison du Tourisme» ;
- d'un représentant des hôteliers-restaurateurs ;
- d'un représentant des commerçants et/ou des sociétés locales et/ou des milieux culturels.

Le «Président» et le représentant des Autorités locales sont membres de droit du comité régional où ils informent les membres de leurs activités, ce qui permet à tous d'avoir une vision globale, précise et exhaustive des projets touristiques développés sur le territoire du district.

Article 19 – Délibération

Le comité peut délibérer valablement lorsque la moitié au moins des membres sont présents. Les décisions du comité sont prises à la majorité des membres présents. En cas d'égalité des voix, celle du président départage. Les séances font l'objet d'un procès-verbal.

Article 20 – Constitution

Le comité se constitue lui-même et désigne notamment un vice-président, le cas échéant un secrétaire. La charge de secrétaire peut être prise en dehors des membres du comité.

Article 21 – Délégation de compétence et commissions

Le comité peut désigner des commissions et faire appel à des spécialistes pour collaborer à l'étude de problèmes particuliers.

Article 22 – Signature

L'association est engagée valablement par la signature collective à deux du président et/ou du vice-président avec un membre du comité ou le directeur ou un éventuel ayant droit désigné par le comité.

C. LE DIRECTEUR

Article 23 – cahier des charges du directeur

Les devoirs et attributions du directeur sont précisés dans un cahier des charges établi par le comité.

D. L'ORGANE DE RÉVISION

Article 24 – Désignation

L'assemblée générale désigne chaque année un organe de révision qui doit être une fiduciaire. Cette dernière présente un rapport écrit à l'assemblée générale.

Article 25 – Exercice comptable

L'exercice comptable de l'association coïncide avec l'année civile.



TITRE IV : RESSOURCES

Article 26 - Ressources

Les ressources de l'association sont :

- Les cotisations et les contributions ;
- Les participations des collectivités publiques ;
- Les parts du produit des taxes de séjour communales lui revenant en vertu de la loi sur l'appui au développement économique (LADE), du règlement intercommunal de la taxe de séjour et sur la taxe des résidences secondaires ainsi que du Règlement du Fonds pour l'Équipement Touristique du District de Morges ;
- Toutes autres ressources, dons, legs ou subventions.

Article 27 – Montant des cotisations

Le montant des cotisations est déterminé chaque année par l'assemblée générale.

TITRE V : MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION

Article 28 – Modification des statuts

Toute modification des statuts doit être approuvée par les deux tiers des voix présentes à une assemblée générale, à l'ordre du jour de laquelle figurera cet objet.

Article 29 – Dissolution

La décision de dissoudre l'association doit être prise à la majorité des deux tiers des voix présentes à une assemblée générale convoquée spécialement à cet effet.

A moins que l'assemblée générale n'en décide autrement, la liquidation aura lieu par les soins du comité. L'actif net de l'association sera affecté à une association sans but lucratif active dans le domaine touristique du district de Morges, sur préavis du comité.

Les présents statuts ont été adoptés par l'assemblée générale constitutive du xxxx à xxxx.

Le président un membre du comité

